



Résolution 583 (1975)¹

Conférence alimentaire mondiale

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant la Conférence alimentaire mondiale des Nations Unies, qui a eu lieu en novembre 1974 et à la préparation de laquelle a été étroitement associée l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (voir chapitre B. 8 du 8e rapport biennal présenté par la FAO au Conseil de l'Europe, [Doc. 3510](#)) ;
2. Rappelant les résolutions adoptées par la Conférence alimentaire mondiale ;
3. Se félicitant que la conférence ait décidé à l'unanimité d'oeuvrer à une sécurité alimentaire mondiale fondée sur un système coordonné de réserves nationales de céréales appuyé par un service mondial d'information et de détection des pénuries ;
4. Saluant l'engagement pris par la conférence de fournir ou de financer, sur la base de plans établis trois ans à l'avance, une aide alimentaire annuelle consistant en un minimum de 10 millions de tonnes de céréales, ainsi qu'en d'autres produits de base ;
5. Considérant que la population mondiale devrait normalement s'accroître, entre 1970 et 1990, de 50 %, c'est-à-dire de 1 700 millions - dont 1 250 millions dans les pays en développement - ce qui signifie qu'elle augmente en moyenne de 187 000 personnes par jour ;
6. Constatant que, bien que la production alimentaire totale se soit élevée à peu près au même rythme dans les pays développés et dans les pays en développement, la production par habitant de ces derniers, égale en 1961 au tiers environ du niveau des pays riches, n'en représentait plus que le quart en 1971 ;
7. Considérant que les prix mondiaux des produits alimentaires se sont récemment élevés encore plus vite que la moyenne des prix, les peuples les plus pauvres étant de ce fait les plus durement touchés ;
8. Considérant que la pénurie de plus en plus grave d'engrais et de pesticides a pour effet dans certaines régions de réduire la production alimentaire, les pays en développement étant les premiers frappés ;
9. Considérant qu'à l'heure actuelle plus du tiers des récoltes mondiales potentielles sont détruites par les insectes, les parasites, les maladies et les mauvaises herbes, et que d'importantes quantités se perdent en cours de stockage et de transport ;
10. Considérant que certains pays développés sont amenés à dénaturer ou même à détruire des produits alimentaires pour équilibrer leur politique agricole ;
11. Considérant qu'il importe d'aider matériellement et financièrement les agriculteurs à tirer de leur travail des revenus convenables ;
12. Considérant que le problème des réserves alimentaires mondiales revêt pour l'humanité une priorité absolue ;
13. Rappelant les problèmes soulevés par le 8e rapport biennal de la FAO ([Doc. 3510](#)),

1. Discussion par l'Assemblée le 22 janvier 1975 (17e séance) (voir [Doc. 3541](#), [Doc. 3541](#), rapport de la commission de l'agriculture). Texte adopté par l'Assemblée le 22 janvier 1975 (17e séance).



14. Félicite sincèrement les organes responsables d'avoir réuni une Conférence alimentaire mondiale en ce moment critique ;
15. Promet le concours et l'assistance sans réserve de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe pour la mise en oeuvre des résolutions adoptées par la Conférence alimentaire mondiale ;
16. Promet d'apporter son aide et sa coopération au Conseil alimentaire mondial qui sera créé pour coordonner les activités des diverses institutions internationales travaillant dans ce domaine ;
17. S'engage à aider au maximum le nouveau Fonds international de développement agricole chargé de canaliser les investissements pour l'amélioration des méthodes agricoles dans le tiers monde ;
18. Engage tous ses membres à exhorter leurs parlements nationaux et leurs gouvernements à s'employer à améliorer la situation alimentaire mondiale, notamment par les mesures suivantes :
 - a. en consacrant 0,7 % au moins de leur PNB à l'aide publique au développement, par l'entremise si possible des organisations intergouvernementales compétentes ;
 - b. en encourageant les pays exportateurs de pétrole à verser une partie de leurs excédents financiers à un fonds spécial destiné à aider les régions en développement à accroître leur production alimentaire ;
 - c. en favorisant la production d'engrais et de pesticides dans les pays industrialisés, en vue notamment de venir immédiatement en aide aux pays en développement ;
 - d. en fournissant à ces derniers toute assistance nécessaire pour leur permettre de se créer une économie agricole qui ne soit plus tributaire des importations en provenance des pays industrialisés, et les aider à exporter leur production ;
 - e. en encourageant les pays en développement à créer des industries de transformation de leurs produits de base de façon à utiliser pleinement la main-d'oeuvre locale ;
 - f. en fournissant à la FAO, à la Banque mondiale et aux autres organismes financiers les moyens d'accroître l'aide et les emprunts en faveur du secteur agricole, notamment dans les pays en développement ;
 - g. en associant les organisations non gouvernementales s'occupant d'agriculture à la lutte menée contre la faim et la malnutrition ;
 - h. en s'efforçant de tenir l'engagement solennel de la Conférence alimentaire mondiale selon lequel « d'ici dix ans plus aucun enfant ne se couchera en ayant faim et plus aucune famille ne craindra de manquer de pain ».